

rattache à cet amendement, car il n'exprime aucune opinion sur aucune des circonstances liées à la présentation ou à l'étude du bill.

Ainsi, il nous reste la première catégorie, c'est-à-dire que l'amendement peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant. Il n'y a vraiment rien dans l'amendement motivé présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à cette fin, car on ne s'en prend pas distinctement au principe du bill. On fait état de questions non pertinentes et supplémentaires. L'amendement est conçu en ces termes:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, ...

C'est un sujet étranger au bill.

... du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Monsieur l'Orateur, si on prend l'amendement tel quel, il n'aborde nullement les principes de la justice et de la réforme, et ces questions lui sont étrangères. On peut songer à l'utilisation d'un bill comme formule d'économie ou comme arme fiscale, on l'admettra, aux termes de l'amendement motivé et, ainsi, il est question dans l'amendement d'inflation, de main-d'œuvre et d'administration, de stimulant économique; mais aux termes et dans l'optique du bill, je prétends, Votre Honneur, que l'amendement ne fait état d'aucun principe qui lui soit contraire.

Après avoir énuméré ces trois catégories, May ajoute— et je dirai à Votre Honneur que l'amendement ne tombe dans aucune d'entre elles:

Les règles suivantes régissent le libellé des amendements motivés:

La première est celle dont traite Beuchesne dans son commentaire n° 203(1). Voici ce que dit May au bas de la page 527 de sa 17^e édition:

Le principe de la pertinence d'un amendement régit toute motion de ce genre. L'amendement doit «se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier», et ne doit se rapporter à aucun autre bill alors en cours d'examen à la Chambre.

La présidence a déjà approuvé cette recommandation à plusieurs reprises et j'aimerais communiquer à Votre Honneur une décision rendue la semaine dernière par monsieur l'Orateur suppléant au sujet du bill C-262. A la page 778 des *Procès-verbaux* de la Chambre du 7 septembre 1971, on peut lire:

M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures destinées à stimuler l'économie canadienne et à la libérer de sa dépendance de celle des États-Unis, à s'assurer de nouveaux débouchés pour les exportations du Canada, et à protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas la teneur de l'argument que je conteste mais sa pertinence et je tiens à signaler à Votre Honneur la similitude entre l'amendement du député d'York-Sud (M. Lewis), appuyé par le fidèle représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et l'amendement à l'étude, proposé par le député d'Edmonton-Ouest. Je dis «fidèle» à cause des années de service du représentant à la Chambre et parce qu'il appuie d'ordinaire ce genre d'amendement qui, je le signale à Votre Honneur, n'est généralement pas approuvé par la présidence.

Je ferai remarquer à Votre Honneur que les deux amendements proposent de stimuler l'économie, objectif louable, je l'admets, mais étranger à l'essentiel du bill à l'étude. Qu'a dit monsieur l'Orateur suppléant à cette occasion-là? Je cite encore une fois ses paroles:

... un amendement doit évidemment contester le principe d'un projet de loi.

M. l'Orateur suppléant s'est référé à May, et a ajouté, comme en fait foi la page 7573:

Je signale en second lieu qu'un amendement ne doit pas dépasser la portée d'un bill. Pour ce qui est de la question de pertinence, j'ai l'impression que l'amendement à l'étude dépasse la portée du bill.

Il y en aurait long à dire encore sur ces précédents mais je tiens à signaler surtout à Votre Honneur que l'amendement à l'étude, en tant qu'amendement motivé, n'entre pas dans les catégories essentielles que décrit May.

Je me reporte à May pour suivre l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre mais surtout parce que, s'il s'agissait d'un amendement motivé, ce qui n'est pas le cas à mon avis, il serait inacceptable, étant hors de propos.

Il y a deux autres commentaires de Beuchesne que j'aimerais signaler à Votre Honneur. Le paragraphe 3 du commentaire 203 est pertinent, puisqu'il dit:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Je fais remarquer à Votre Honneur que, si le commentaire disait bill au lieu de motion, alors, le principe de la question étrangère et non pertinente ferait de nouveau exclure l'amendement.

L'hon. M. Lambert: Les termes «stimuler suffisamment» et «réductions fiscales» sont-ils étrangers?

Une voix: Voilà qui est bien dit.

L'hon. M. Turner: Oui, je crois que le député d'Edmonton-Ouest me comprend. En premier lieu, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 203 (5).

Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Je prétends que les questions soulevées dans cet amendement motivé traitant d'inflation, de chômage, d'industrie, de stimulants de l'économie, d'incitation, de méthodes calculées pour améliorer la situation des affaires et du travail au Canada sont assez vagues et assez étrangères au bill dont la Chambre est saisie qu'elles méritent